

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montérégie
Dossier : 1308113-31-2302
Dossier accréditation : AM-2001-4684

Montréal, le 28 septembre 2023

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Veolia ES Canada Services industriels inc.
Employeur

et

**Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce,
section locale 501**
Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*¹ (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU que les opérations de l'employeur visées par la présente décision, soit le traitement des eaux, constituent un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

¹ RLRQ, c. C-27.

ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés au sens du Code du travail, à l'exception des employés de bureau, des contremaîtres et des salariés déjà couverts par une autre accréditation. »

De : **Veolia ES Canada Services industriels inc.**

1705, 3^e Avenue
Montréal (Québec) H1B 5M9

Établissement visé :

2630, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4V2;

ATTENDU que les salariés représentés par l'association accréditée ne sont pas impliqués dans le traitement des eaux;

ATTENDU qu'une grève des salariés représentés par l'association accréditée n'aurait aucun effet sur la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

DÉCLARE que l'employeur et l'association accréditée visés par la présente décision ne sont pas assujettis à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève en vertu de l'article 111.0.17 du *Code du travail*.

Annie Laprade

M^e Rhéaume Perreault
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Pour l'employeur

M^e Maxime Roberge
TUAC, local 501
Pour l'association accréditée

AL/mpl